RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« 2CB »
S.C.I. au capital de 920 €
- : -
Siège social : SAINT GENEST LERPT (Loire)
5 Impasse du Forez
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 830 632 741
- : -

DECISION DE LA GERANCE

L'an deux mille vingt-quatre

Le douze décembre

Au siège social

Madame Cindy LYONNET

Agissant en qualité de gérante de la société civile immobilière ci-avant visée, constate et déclare ce qui suit :

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés du 21 octobre 2024,

L'assemblée générale a décidé de la réduction de capital d'une somme de 80 € pour le ramener à 920 €, par voie de rachat de 80 titres, jouissance courante lors du rachat, au prix global de 80 €,

- La société « BC2H » a immédiatement accepté l'offre de cession de ses propres parts, à hauteur de 60 parts qu'elle possède,

- Monsieur Hubert BOST a immédiatement accepté l'offre de cession de ses propres parts, à hauteur de 20 parts qu'il possède,

- Madame Cindy LYONNET a renoncé individuellement au rachat de ses propres parts ou à un rachat complémentaire par rapport à l'offre formulée,

- Monsieur Maxime LYONNET a renoncé individuellement au rachat de ses propres parts ou à un rachat complémentaire par rapport à l'offre formulée,

A ce jour, les délais d'opposition étant écoulés, la gérante constate que le capital se trouve réduit, à compter du 21 octobre 2024, à la somme de 920 € et que la modification des articles des statuts relatifs au capital et aux apports décidés par l'assemblée générale extraordinaire ci-dessous visée :

« 2.5. - Capital social. Parts sociales. Apports.

2.5.0. - Montant du capital et parts sociales.

Le capital social est fixé à 920 €. Il est divisé en 920 parts d'intérêts, numérotées de 1 à 920, chacune de 1 € de valeur nominale. Compte tenu des apports effectués lors de la constitution de la société et des actes modificatifs intervenus depuis lors, ces parts sont réparties savoir :

- Monsieur Maxime LYONNET, à concurrence de 1 part, n°1, ci	1
- Madame Cindy LYONNET, à concurrence de 919 parts, n° 2 à 920, ci	919
TOTAL DES APPORTS : 920 EUROS , ci.....	920

Il a été expressément déclaré que lesdites parts sont intégralement libérées et actuellement réparties dans les proportions indiquées ci-dessus.

2.5.1. - Apports

Il a été apporté à la société, savoir :

I. LORS DE SA CONSTITUTION
EN DATE DU 6 JUIN 2017

* une somme en numéraire de 1 000 €, ci.....	1 000 €

II. LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 21 OCTOBRE 2024

* Réduction du capital social d'une somme de 80 €, par voie de rachat de 80 parts de 1 € de valeur nominale chacune de la société en vue de leur annulation, ci.....	- 80 €
VALEUR TOTALE DES APPORTS EGALE AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL CI-APRES ENONCE.....	920 €

2.5.2. - Récapitulation des apports en capital

- Apports en numéraire : 920 € rémunéré par 920 parts
- Apports en nature : Néant

Correspondant à la division du capital social visé supra en 2.5.0. »

Est définitive à compter du 21 octobre 2024.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par la gérante, conformément aux dispositions légales.

LA GERANCE

